



**Interventions à la formation laïcité organisée par l'IH2EF
(Institut des Hautes Études de l'éducation et de la formation)
Conférence inaugurale de Dominique Schnapper
17 septembre 2020**

Laïcité française

Chaque nation démocratique élabore sa forme particulière de séparation du politique et du religieux. La laïcité, c'est la forme française de la séparation entre un Etat religieusement neutre et les Eglises et groupes religieux.

Toutes les sociétés démocratiques respectent le principe de séparation du politique et du religieux, en ce qu'elles donnent les mêmes droits et les mêmes devoirs et accordent la même reconnaissance à tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances religieuses et leurs pratiques ou leur absence de croyances et de pratiques. C'est le principe qui fonde l'ordre démocratique. Si on appelle laïques les sociétés qui se conforment à ce principe, toutes les sociétés démocratiques le sont. Elles ne sont pas liées au destin de telle ou telle affiliation ecclésiale, elles refusent de dicter aux individus le sens qu'ils doivent donner à leur destin en imposant une certaine conception du monde et de l'au-delà.

Elles reposent sur la distinction du public et du privé. Les choix et les pratiques du religieux s'expriment naturellement dans la sphère privée, garantis et régulés, dans leurs manifestations publiques, par les lois garantissant les libertés publiques. L'Etat et l'espace public sont neutralisés religieusement, ils sont donc communs à tous les membres de la société indépendamment de leurs affiliations religieuses. C'est un principe d'inclusion de tous et de reconnaissance de la dignité de tous.

Ce principe est constitutif de la nation démocratique, dans la mesure où c'est le politique et non plus le religieux qui assure le lien social. La séparation du politique et du religieux permet à tous les individus, qu'ils n'appartiennent à aucune Eglise, qu'ils fassent partie de l'Eglise majoritaire ou d'une Eglise minoritaire, de participer en citoyens à la vie publique et de se constituer en société.

La séparation des Eglises et de l'Etat instituée en France par la loi de 1905 ainsi que le *modus vivendi* qui s'est établi sur cette base organisent cette séparation. Ils fournissent le cadre normatif et coutumier qui permet de respecter un espace commun pour gérer la diversité religieuse et protéger les religions minoritaires.

Concrètement l'Etat ne peut pas ne pas organiser, de manière chaque fois spécifique, les relations qu'il établit avec les institutions ecclésiales et avec les divers groupes religieux. Il existe nécessairement des compromis, des négociations et des accommodements entre l'Etat moderne,

dont la neutralité religieuse est affirmée (ou simplement appliquée dans d'autres pays que la France), et les forces sociales que sont les groupes religieux et l'Eglise ou les Eglises. Le principe de séparation implique de manière nécessaire la séparation, mais aussi des formes pratiques de collaboration entre l'Etat et les Eglises et les groupes religieux. Selon, d'une part, l'histoire de la naissance de la modernité démocratique et de sa relation avec l'Eglise ou les Eglises, et selon, d'autre part, le lien entre le national et le religieux, les types de cette séparation/collaboration sont extrêmement variés.

S'agissant de la France, la séparation de l'Eglise catholique romaine et de l'Etat n'a été établie dans les textes (et également dans les faits et les potentialités) qu'après plus d'un siècle de conflits, qui furent d'autant plus violents qu'ils portaient sur le principe même de la légitimité politique. Etant donné le lien historique qui existait entre la légitimité de la monarchie et l'Eglise de France, fille aînée de l'Eglise, la naissance de la modernité politique a pris une forme révolutionnaire. Elle est allée jusqu'au bout de sa logique là où, dans d'autres pays démocratiques, l'Etat maintenait des liens et des références, au moins symboliques, avec l'Eglise majoritaire.

Outre son histoire, la laïcité française se caractérise par une réflexion philosophique. Il existe en France une philosophie de la laïcité dont il n'y a pas d'équivalent dans d'autres pays. La laïcité est liée à la conception de l'homme des Lumières, incarnant l'idée de la Raison commune à tous les hommes, contre le particularisme des diverses croyances religieuses. L'individu, quelles que soient ses caractéristiques, est d'abord un citoyen. La laïcité n'est pas seulement un moyen pratique de gérer les différences de croyances et de pratiques, c'est l'expression même de la Raison et de la liberté de l'être humain, elle se fonde sur une vision du monde a-religieuse, mais non anti-religieuse.

On doit respecter et prolonger l'héritage de la Raison et du débat démocratique que porte la conception de la laïcité « à la française », même si certaines de ses applications concrètes doivent évidemment tenir compte des transformations sociales. Dans chaque nation démocratique, la frontière du public et du privé est définie différemment, mais, dans tous les cas, il faut continuer à transmettre le principe d'une frontière entre les croyances et les pratiques religieuses, d'un côté, et l'universalité de l'Etat et de l'espace public commun à tous, de l'autre. C'est ce principe qui permet de concilier la liberté de chaque individu d'exprimer ses convictions et son devoir de respecter celles des autres. C'est aussi ce qui permet à chacun de participer à l'ensemble des valeurs et des normes communes qui seuls permettent de faire société.

Dominique Schnapper
Présidente de Conseil des Sages de la laïcité
Ministère de l'Education nationale